

Renseignements sur le *Bulletin RSSFP* et sur les changements d'adresse

Des participants du régime nous ont demandé qui rédigeait le *Bulletin RSSFP* et comment ce bulletin leur était transmis.

Le Conseil de gestion du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) rédige le *Bulletin RSSFP* pour vous tenir informés sur votre régime de soins de santé. Le bulletin est envoyé aux pensionnés par la poste et il est transmis par voie électronique aux divers services du personnel.

Les renseignements sur les adresses des pensionnés nous sont fournis par les divers bureaux de pension. **Si votre adresse vient à changer, veuillez en informer le Bureau de pension dont vous relevez.** Nous tiendrons compte de votre nouvelle adresse au moment de l'envoi suivant du *Bulletin*. Nous vous saurions gré de **ne pas** envoyer de données sur les changements d'adresse au Conseil national mixte.

Les formules de demande de prestations du RSSFP sont dorénavant accessibles sur Internet

Les formules de demande de prestations standard du RSSFP et les formules de demande de prestations relatives à la garantie totale (à l'extérieur du Canada) sont dorénavant accessibles en ligne au moyen du site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Pour accéder au site, tapez l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca> dans la zone adresse de votre logiciel de navigation. Pour trouver la formule de demande de prestations dans ce site, cliquez sur les rubriques suivantes : *Les politiques et les publications du SCT pour la gestion du gouvernement fédéral / Gestion des ressources humaines / Assurance et avantages sociaux / Soins de santé.*

Une fois dans la section Soins de santé, cliquez sur la rubrique «Les demandes de paiement du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) sont maintenant disponibles en ligne». Descendez jusqu'au premier paragraphe de la note et des liens hypertexte vous donnent directement accès aux formules de demande de prestations. Cliquez sur la rubrique «Demande de paiement standard du RSSFP (SCT-006482)» ou «Demande de paiement pour la protection complète du RSSFP (SCT-006483)», et suivez les instructions sur le téléchargement.

Après avoir imprimé la formule de demande de prestations, vous devez la remplir intégralement, la signer et l'envoyer par la poste à la Sun Life (voir ci-après la section «Où envoyer vos demandes de prestations du RSSFP»).

Lorsque vous aurez présenté votre demande de prestations et que la Sun Life l'aura traitée, vous recevrez le détail des prestations, un chèque de remboursement des frais couverts et une **formule de demande de prestations personnalisée**. Quelques renseignements vous concernant, comme vos nom et adresse, seront déjà imprimés sur la formule. Celle-ci contient également une section à remplir si votre adresse a changé. En indiquant votre nouvelle adresse dans cette section, vous serez assuré que vos chèques de remboursement continueront à vous être envoyés directement. La formule de demande de prestations personnalisée est pratique et elle simplifie le traitement de votre demande de prestations.

Où envoyer vos demandes de prestations du RSSFP?

Nous vous rappelons que vous devez envoyer vos demandes de prestations du RSSFP à la Sun Life du Canada, qui est l'administrateur du régime, à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada
Bureau des règlements Groupe
CP 9601 CSC-T
Ottawa ON K1G 6A1

Surtout n'oubliez pas de remplir intégralement la formule de demande de prestations et d'apposer votre signature au bas de celle-ci. De plus, nous vous saurions gré de **ne pas** adresser vos demandes de prestations au Conseil national mixte. Si les demandes sont incomplètes ou expédiées à la mauvaise adresse, il en résultera des retards inutiles dans le règlement de vos prestations.

Si vous habitez dans la région de la capitale nationale et que vous souhaitez venir personnellement déposer votre demande de prestations au bureau, celui-ci est situé au 1730, boulevard St Laurent, à Ottawa (à l'angle d'Innes Road), bureau 240. La réception est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Les participants peuvent aussi déposer, en tout temps, leurs demandes de prestations dans la boîte de dépôt qui se trouve dans l'entrée principale de l'immeuble.

On peut acheter *ou* louer les concentrateurs d'oxygène

La garantie de frais divers du RSSFP prévoit le remboursement des frais exigés en ce qui touche l'oxygène et le matériel nécessaire à son administration. Le concentrateur d'oxygène est l'un des moyens qui permettent d'administrer de l'oxygène.

Le RSSFP prévoit le remboursement du coût d'achat *ou* de location d'un concentrateur d'oxygène. L'achat d'un concentrateur donnera droit à un remboursement si l'administrateur (la Sun Life) détermine que le prix d'achat sera inférieur au coût total de location. L'admissibilité de ces frais est déterminée principalement d'après la durée pendant laquelle le concentrateur sera nécessaire.

Pour que ces frais soient admissibles, l'oxygène doit être nécessaire au traitement médical d'une maladie ou d'une blessure et être prescrit par un médecin. Le RSSFP vous rembourse 80 % des frais admissibles, après déduction de la franchise annuelle prévue par le régime.

Rappel à l'intention des pensionnés domiciliés *en dehors* du Canada

Nous rappelons ce qui suit aux pensionnés qui résident *en permanence* à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas couverts par un régime provincial d'assurance-santé : si vous souhaitez être couverts par le RSSFP, vous devez adhérer à la **garantie totale**.

À compter du 1^{er} janvier 1999, les demandes de prestations présentées par des pensionnés qui résident *en permanence* à l'extérieur du Canada et qui sont couverts par la **garantie complémentaire** prévue par le régime seront refusées. La garantie complémentaire est conçue pour les participants qui résident au Canada et qui sont couverts par un régime provincial d'assurance-santé. De façon générale, la garantie complémentaire du RSSFP vient «compléter» la protection offerte par le régime provincial.

Si vous résidez à l'extérieur du Canada pour des périodes *temporaires* et que vous demeuriez couverts par un régime provincial d'assurance-santé, vous n'avez besoin que de la garantie complémentaire.

Si vous devez passer de la garantie complémentaire à la garantie totale du RSSFP, veuillez communiquer avec le Bureau de pension dont vous relevez.

Le *BULLETIN RSSFP* est publié par le Conseil de gestion du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) pour vous informer sur la gestion et les garanties de votre régime de soins de santé.